

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date convoc. : 10/11/2022

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission

### **FINANCES**

2. Tarifs visite du Château - Modification
3. Assurance pour les risques statutaires du personnel communal – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe
4. Subvention exceptionnelle au budget du CCAS

### **URBANISME**

5. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle ZN 19
6. Mandat simple de vente avec les agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du presbytère
7. Convention de prestation de service avec Sarthe Habitat concernant l'ancienne bibliothèque

### **QUESTIONS DIVERSES**

## 1. Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission (délibération n°202211DL124)

Les Conseils d'Administrations des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 le nombre des membres élus et nommés, ce qui porte le Conseil d'Administration à 12 membres présidés par le Maire.

Pour faire suite à la démission de Mme LEPIC Sabine en date du 15 octobre 2022, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur la liste, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus, dans un délai de 2 mois.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée.

### NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

NEANT

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

#### Liste1 :

Isabelle THOIREY,	Annie NELET,
Jean-Pierre MARIAS,	Danick GILLET,
Céline LAMBRON,	Geneviève SERRE,

Après dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 16  
Bulletins blancs ou nuls : blancs 2  
Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

Liste 1 : 14 voix

#### **Le Conseil Municipal, vu**

- l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,
- Le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562,
- Le résultat de la présente élection,

Désigne, après en avoir délibéré, comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS les 6 membres suivants :

Isabelle THOIREY,	Annie NELET,
Jean-Pierre MARIAS,	Danick GILLET,
Céline LAMBRON,	Geneviève SERRE,

# FINANCES

## 2. Tarifs visite du château – Modification (délibération n°202211DL125)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs de visite du Château, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Madame Claire BESNIER demande la justification de l'augmentation de tarifs proposée. Monsieur le Maire explique que c'est à la demande de Tiphaine BOULAY, qui constate lors des manifestations de « côté jardin », des groupes de visiteurs de plus en plus importants, jusqu'à 100 personnes par visite, ce qui pose un problème d'organisation. On peut supposer que l'augmentation du tarif pourrait faire baisser la fréquentation. Si ce n'est pas le cas, il faudra prévoir une personne supplémentaire lors de ces journées de manifestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

<b>VISITES DU CHATEAU</b>	<b>TARIFS Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b><u>Droit d'entrée (par ticket)</u></b>	
-Adulte Tarif A	7.00 €
-Enfant Tarif B	3.50 €
-Etudiant Tarif C (sur présentation d'un justificatif jusqu'à 25 ans)	6.00 €
-Groupe d'adultes (10) Tarif C	6.00 €
-Adulte en situation de handicap Tarif C (sur présentation d'un justificatif)	6.00 €
-PASS Tarif C	6.00 €
-Groupe d'enfants (10) Tarif D	3.00 €
-Spectacle adulte Tarif G	6.00 €
-Spectacle enfant (- de 15 ans) Tarif H	3.00 €
-Animation enfant Tarif I	2.00 €
-Location d'un costume Tarif I (*)	2.00 €
<b><u>Visite privée (par carnet à souches)</u></b>	
-Groupe de 2 à 9 personnes	76.00 €
<b><u>Cluedo privé (par carnet à souches)</u></b> (groupe de 20 personnes minimum)	
- par personne	12.00 €
<b><u>Courtanvaux Côté Jardin, JEP... (par ticket)</u></b>	
Droit d'entrée adulte (ticket vert)	5.00 €
Droit d'entrée enfant - de 15 ans (ticket bleu clair)	2.00 €

<b>Produits divers</b>	
<b>par ticket</b>	
-Carte postale Tarif E (à l'unité)	0.50 €
-Carte postale Tarif F (1 lot de 4)	1.60 €
-Boisson Tarif K	1.00 €
-Boisson Tarif J	2.00 €
<b>par carnet à souches</b>	
-Pass Ambassadeur	Gratuit
-Porte-clé personnalisé	4.20 €
-Stylo enfant	2.00 €
-Stylo adulte	3.20 €
-Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7.00 €
-BD « Les trois mousquetaires »	12.00 €
-Badge avec magnet	3.00 €
-Poster	5.30 €
-Poignard	6.00 €
-Bouclier	10.00 €
-Dé à coudre	3.00 €
-Bloc-notes	5.00 €
-Puzzle	40.00 €
-Set de Table	4.80 €
-Livre « La Vie de Château »	6.90 €
-Livre « Le Triangle d'Or »	35.00 €
-Magazine « Château et Manoirs »	10.00 €
-Carte postale de l'Office du tourisme (CCVBA)	0.80 €
-Mug	7.00 €

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

### 3. Assurance pour les risques statutaires du personnel communal – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe (*délibération n°202211DL126*)

Le Maire expose que la commune a, par la délibération du 3 mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il informe que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Un tableau comparatif des taux actuels et des nouveaux taux proposés est remis aux membres présents.

M. le Maire propose de maintenir les conditions d'assurance identiques pour le décès, la maladie ordinaire, la longue maladie et la maternité. En effet, les taux liés à ces risques ne sont pas augmentés de façon sensible.

En revanche en ce qui concerne le taux réservé aux accidents de service et à la maladie professionnelle, il est constaté une forte augmentation avec un taux sans franchise, passant de 1.90% à 4.11 %. Cela représente un effort budgétaire annuel de plus d'environ 19 000 €uros.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter sur deux propositions comme suit :

Solution N° 1 : application des taux proposés sans changement de franchises

Solution N° 2 : application des taux proposés sans changement de franchises pour les risques de décès, maladie ordinaire, longue maladie et maternité, mais application d'une franchise de 15 jours pour le risque accident de service et maladie professionnelle, soit un taux de 3,56% contre 4.11%. Il explique que l'application de cette franchise permet d'abaisser la cotisation annuelle de plus de 5 000 €.

### **NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

NEANT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide**

**Article 1er :** d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : **AG2R par l'intermédiaire de TWT**
- Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2023).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales)

<b>Risques garantis</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
Décès	sans	0.25 %
Accidents et maladies imputables au service	15 jours	3,56 %
Longue maladie / Longue durée	sans	1,30 %
Maternité	sans	0.40 %
Maladie ordinaire	15 jours	2,78 %
	<b>TOTAL</b>	<b>8,29 %</b>

Eléments composant l'assiette :

- Traitement brut indiciaire
- Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
- Supplément familial

Le régime indemnitaire (primes mensuelles) n'est pas pris en compte dans l'assiette de cotisation.

Le taux de cotisation fixé par avenant au contrat de septembre 2022 est maintenu. En effet, en cas de décès, les bénéficiaires de l'agent perçoivent toujours une année de traitement au lieu de 6 mois avant cette disposition.

Il a été décidé de ne pas retenir l'option à savoir la souscription de l'assurance pour les agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ; Les risques sont garantis par le régime général.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Nombre de conseillers votants : 16  
Solution 1 : nombre de votes : 0  
Solution 2 : nombre de votes : 16  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

#### 4. Subvention exceptionnelle au budget du CCAS (délibération n°202211DL127)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 140€ au CCAS.

#### **NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Il expose que ce montant correspond à la part revenant au CCAS comme il était convenu, à la suite du concert du trompettiste Jean-Jacques PETIT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 140€ au CCAS.

Nombre de conseillers votants : 16  
Votes pour : 16  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

## **URBANISME**

#### 5. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle ZN 19 (délibération n°202211DL128)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme GUERIN (née METAIS) Alice Berthe Valentine, dernière propriétaire connue du bien situé au Lieudit « le Pré Neuf », parcelle section ZN n°19 d'une contenance de 6 400m<sup>2</sup>, est décédée le 20/05/1974, il y a plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Le terrain est aujourd'hui abandonné et l'état sanitaire des grands arbres situés au sein de la parcelle et surtout le long de la route départementale 303 présente un risque pour les usagers de cette voie ainsi que pour les propriétés riveraines qui ont déjà subi des préjudices dus à l'absence d'entretien.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et leur devenir.

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant deux procédures distinctes :

- Acquisition de plein droit selon l'article L1123-2 du CG3P si le propriétaire est connu
- Acquisition mentionnée à l'article L 1123-3 du CG3P si le propriétaire n'est pas connu

Le cas de la parcelle ZN 19 correspond à la procédure d'acquisition de plein droit. Un plan de la parcelle a été remis à chaque conseiller.

Cette procédure est applicable si la parcelle est détenue par un propriétaire connu et décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », les communes sont autorisées à conduire la procédure d'acquisition d'un bien sans maître dans un délai de 10 ans (au lieu de 30) pour les biens situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ou d'une opération de revitalisation du territoire, dans une zone de revitalisation rurale (près de 15 000 communes en font partie) et dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise, par délibération, M. le Maire à acquérir ou non un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat (art. R 1123-2 du CG3P).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

#### **NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Il est évoqué l'état du terrain en question. Il est inondable et demande de l'entretien, compte tenu de l'état d'environ 5 à 6 arbres qui menacent de tomber sur la départementale.

Monsieur le Maire précise que le responsable des espaces verts des services techniques a déconseillé d'effectuer le travail de coupe d'arbre en régie. Il y a un risque d'endommager le réseau électrique tout proche.

Certains conseillers considèrent qu'il n'y a pas lieu de faire venir une entreprise et que l'abattage des arbres menaçants peut être fait en interne.

Pour information, Monsieur le Maire signale qu'un voisin, acquéreur de cette parcelle, s'est fait connaître auprès de la mairie. Il pourrait, en fin de procédure, se porter acquéreur de cette parcelle pour y faire paître des moutons et exploiter les bouleaux.

Il est également évoqué le risque que le terrain ne soit pas entretenu si la commune ne prend pas possession de ce terrain, l'Etat devenant propriétaire de droit. Cette situation compliquerait la gestion de ce bien et le problème de sécurité perdurerait sans que personne ne puisse intervenir sur le terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret,**

➤ **Accepte à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil concernant la parcelle ZN 19**

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 13

Votes contre : 2

Abstentions : 1



## 6. Mandat simple de vente avec les agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du presbytère (délibération n°202211DL129)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Presbytère, propriété communale, n'est plus utilisé par les responsables du secteur paroissial. Cette belle bâtisse de caractère nécessite des travaux importants et n'a plus d'utilité pour la commune. Il propose donc aux Conseil Municipal de mettre ce bien en vente.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec quatre agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du presbytère. Le bien situé 9 Place de la Tour et cadastré AL 454 pour une surface de 1090 m<sup>2</sup> est aujourd'hui à usage d'habitation d'une surface habitable de 261m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du bien « net vendeur » a été estimé par :

- DOMAINES à 210 000€ avec une marge de négociation ± 10%
- CAPIFRANCE - (minimum 179 000€ et maximum 205 000€) soit une moyenne de 192 000 €
- ARGILIMMO (minimum 170 000€ et maximum 180 000€) soit une moyenne de 175 000€
- IADFRANCE - (minimum 182 400€ et maximum 192 000€) soit une moyenne de 187 200€
- CABINET PERROCHEAU (minimum 170 000€ et maximum 180 000€) soit une moyenne de 175 000€
- L'ETUDE NOTARIALE de Me FERRAND (175 000 € - 185 000 €) soit une moyenne de 180 000 €

Un document récapitulatif des informations indiquées ci-dessus est remis à chaque conseiller municipal.

Les modalités proposées par les agences immobilières :

- CAPIFRANCE, 639 rue du Mas de Verchant – Immeuble DIVER'CITY – 34170 CASTELNAU LE LEZ, et représentée par Mr Emmanuel PRENANT, sont les suivantes : les frais d'agence en cas de vente sont à 6%,
- ARGILIMMO, 108 rue Nationale, 72440 BOULOIRE, et représentée par Mme Sylvia CHAUVEREAU, sont les suivantes : les frais d'agence en cas de vente sont à 5%,
- SAS IAD FRANCE, 1 allée de la Ferme de Varâtre - Immeuble Carré Haussmann III - 77127 LIEUSAIN, et représentée par Mme Carole FLANDRIN, sont les suivantes : les frais d'agence en cas de vente sont à 4%,
- CABINET PERROCHEAU, 3 Place de l'Hôtel de Ville, 72310 BESSE-SUR-BRAYE, et représentée par Mr Alexandre MALLET, sont les suivantes : les frais d'agence en cas de vente sont à 6,5%,
- Etude Notariale, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 72310 BESSE-SUR-BRAYE, et représentée par Me FERRAND Brigitte, sont les suivantes : la commission en cas de vente est de 5% jusqu'à 50 000 € puis 3% au-delà de 50 000€ plus la TVA.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de procéder à plusieurs votes afin de déterminer les conditions de vente du Presbytère comme suit :

- Vote d'approbation ou non de la vente du bien ;
- Vote de détermination du prix de mise en vente sur la base de trois propositions : 200 000 €, 195 000 € ou 190 000 €, net vendeur ;
- Vote d'approbation ou non des modalités du mandat simple de vente des agences immobilières et de l'étude notariale précitées ;

En fonction du résultat de ces votent, Monsieur le Maire sera autorisé ou non à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

## NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur BOISNARD Jean-Pierre fait remarquer qu'il n'est pas judicieux d'indiquer un prix rond.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'aliénation de l'immeuble dénommé « Presbytère » parcelle cadastrée section AL 454 d'une surface de 1 090 m<sup>2</sup> sise 9 Place de la Tour ;
- Détermine le prix de mise en vente à 200 000 € net vendeur ;
- Approuve les modalités du mandat simple de vente des agences immobilières et de l'étude notariale précitées relatifs à la vente du presbytère situé 9 Place de la Tour cadastré AL 454 ;
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

NOM	PRENOM	Décision de vendre			Prix de vente 200 000 €			Prix de vente 195 000 €			Prix de vente 190 000 €			approbation mandats agences et notaire					
		P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A			
LACOCHE	Jacques	x						x									x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x			x												x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x			x												x		
NELET	Annie	x			x												x		
LEROY	Michel	x			x												x		
THOIREY	Isabelle	x			x												x		
CARREAU	Claudie	x			x												x		
GILLET	Danick	x			x												x		
SERRE	Geneviève	x						x									x		
BORDE	Jany	x			x												x		
DESHAYES	Patrick	x			x												x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x										x					x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x			x												x		
CROSNIER	Matthias																		
POHU	Frédéric	x			x												x		
BESNIER	Claire			x			x												x
LAMBON	Céline																		
BOURGOIN	Jocelyne	x			x												x		
<b>TOTAUX DES VOTES</b>		15	0	1	12	0	1	2	0	0	1	0	0	15	0	1			
<b>RESULTAT DES VOTES</b>		APPROUVE REFUSE			APPROUVE REFUSE			APPROUVE REFUSE			APPROUVE REFUSE			APPROUVE REFUSE					

### **Vote du CM :**

#### **Décision de vendre :**

Nombre de votants : 16

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 1

#### **Prix de vente :**

Nombre de votants : 16

Votes **200 000€** : votes pour 12 ; votes contre : 0 ; Abstentions : 1

Votes **195 000€** : votes pour 2 ; Votes contre : 0 ; Abstentions : 0

Votes **190 000€** : votes pour 1 ; Votes contre : 0 ; Absentions : 0

#### **Approbation mandats agences et notaire :**

Nombre de votants : 16

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 1

## 7. Convention de prestation de service avec Sarthe Habitat concernant l'ancienne bibliothèque (délibération n°202211DL130)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins en logement des salariés résultant notamment de l'implantation de ManiKHeir, Sarthe Habitat souhaite réaliser une étude de faisabilité sur l'immeuble situé au 82 rue Jean Jaurès et cadastré AL 170. Cette étude de faisabilité est un outil d'aide à la décision dans le cadre d'une potentielle démolition et reconstruction pour produire une offre de logements neuf en locatif social.

L'étude de faisabilité d'un montant de 9 168 € TTC est à la charge de la commune. La somme sera remboursée par Sarthe Habitat si le projet passe en phase opérationnelle.

Une convention de prestations de service pour la réalisation de cette étude de faisabilité doit donc être établie entre Sarthe Habitat et la collectivité concernant la parcelle AL 170 permettant à Sarthe Habitat de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, économiste de la construction...) ayant une bonne expérience des opérations de désamiantage-déconstruction et de construction de programme immobilier, en tenant compte des besoins et des objectifs de la commune.

### NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

NEANT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise l'étude de faisabilité sur la parcelle AL 170 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### SARTHE HABITAT : projet HABIFLEX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du recrutement en cours par la nouvelle entreprise MANIKHEIR, il s'avère qu'il découlera un besoin de logements pour les personnes souhaitant s'installer sur la commune.

Cette entreprise s'est adressée à SARTHE HABITAT. Ce bailleur social s'est à son tour, adressé à la Sté PODELIHA qui vient de lancer un nouveau concept « HABIFLEX » lui permettant de réaliser de l'habitat flexible avec des délais de construction réduits.

Il s'agit de logements déplaçables et transitoires livrés en moins d'un an, installés sur des terrains en « friche » ou « en instance de projets ».

Monsieur le Maire, intéressé par ce projet pour le futur lotissement des Varennes, a demandé à SARTHE HABITAT, des précisions sur le coût à la charge de la commune, sur la possibilité, après le démantèlement des bungalows, de réhabiliter des parcelles en lotissement traditionnel, d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>. Peut-on se servir des réseaux installés pour le futur lotissement ?

SARTHE HABITAT, est en cours d'organisation d'une rencontre avec les responsables de la Sté PODELIHA, ce qui permettra d'avoir des précisions concrètes sur l'habitat provisoire modèle « HABIFLEX » nécessaire à l'installation de nouveaux habitants, en attendant leur installation définitive, si possible sur la commune.

D'ailleurs, Monsieur le Maire précise que le lotissement « Belle Fontaine » en cours de vente, pourrait permettre à ces nouveaux d'habitants logés provisoirement, de construire et s'installer de façon pérenne sur la commune.

### **PROJET « AGES ET VIE »**

Également prévu sur le lotissement des « Varennes », ce projet de construction de logements innovants « habitat inclusif et de services » est spécialement pensé pour les personnes âgées dépendantes. Ce projet est en cours pour une implantation de deux maisons de 8 domiciles partagés, sur 3000 m<sup>2</sup> du lotissement.

Une rencontre est prévue en mairie le 8 décembre à 14h00 avec la chargée de développement « Ages & Vie ».

### **COMMISSION « BATIMENTS TRAVAUX – ESPACES VERTS de la CCBVA**

A la demande de la CCVBA, les conseillers présents désignent Monsieur Michel LEROY, représentant de la commune de BESSE SUR BRAYE, afin de siéger à la commission « bâtiments travaux-espaces verts ».

## PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2022

<b>TOUTES COMMISSIONS</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
Lundi 12 décembre 2022	Jeudi 15 décembre 2022

### DECISIONS DU MAIRE

12/10/2022	202210DC068	DIA 2022/44 - 18 rue du 11 novembre 1918
18/10/2022	202210DC069	Contrat de maintenance copieur Médiathèque - DACTYL BURO
19/10/2022	202210DC070	DIA 2022/45 - 33 rue Jean Jaurès
26/10/2022	202210DC071	DIA 2022/46 - 22 impasse Saint Gilles
27/10/2022	202210DC072	DIA 2022/47 - 12 allée des Tilleuls
28/10/2022	202210DC073	DIA 2022/48 - 33 route de la Haugaise
31/10/2022	202210DC074	DIA 2022/49 - 14 route de la Haugaise
31/10/2022	202210DC075	DIA 2022/50 - 6 rue des Varennes

### TABLEAU DES DELIBERATIONS

202211DL124	Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission
202211DL125	Tarifs visite du Château – Modification
202211DL126	Assurance pour les risques statutaires du personnel communal – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe
202211DL127	Subvention exceptionnelle au budget du CCAS
202211DL128	Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle ZN 19
202211DL129	Mandat simple de vente avec les agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du presbytère
202211DL130	Convention de prestation de service avec Sarthe Habitat concernant l'ancienne bibliothèque

**La séance est levée à 21h43**

### APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du jeudi 15 décembre 2022.

Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le jeudi 15 décembre 2022

La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Date de mise en ligne sur [www.besse-sur-braye.fr](http://www.besse-sur-braye.fr) : Vendredi 16 décembre 2022